



ARRETE

Arrêté WB/PT - 2026/N° 77

Interdiction de stationnement et de circulation pour la Senlis' Oise, le 29 mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'épreuve sportive la Senlis ' Oise, organisée par l'association Senlis Athlé, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parcours emprunté dans Senlis, le dimanche 29 mars.

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de 8h00 à 10h30 dans les rues suivantes :

- Rue Yves Carlier, de l'allée des soupirs jusqu' à la rue du Moulin du Gué de Pont
- Rue du Moulin du Gué de Pont à partir de la rue Yves Carlier
- Rue du Tombray

Article 2 - La circulation sera interdite, sauf pour les riverains ayant un garage, de 9h00 à 10h30 dans les rues suivantes :

- Rue Yves Carlier de l'intersection de l'allée des soupirs jusqu'à la rue du Moulin du Gué de Pont
- Rue du Moulin du Gué de Pont de l'intersection avec la rue Yves Carlier à la rue du Moulin saint Tron
- Allée des soupirs
- Rue du Tombray
- Allée des marronniers

Article 3 – Le sens de circulation sera inversé rue du Moulin du Gué de Pont pour la partie en sens unique (Carlier direction Pasteur)

Article 4 - La circulation sera restreinte de 9h30 à 13h00 avec priorité aux coureurs sur l'ensemble du parcours utilisé par ces derniers.

Article 5 - Les panneaux, les barrières et les déviations signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 – Certaines intersections seront protégées par la Police Municipale. L'organisateur devra également protéger celles-ci par la présence de signaleurs en fonction des besoins.

Article 8 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 9 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 10 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affiché sur le site internet de la collectivité.

Fait à Senlis, le 04/10/2026



**Le Maire,
Pour le Maire,
Et par délégation**

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services